



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2022

N°2022/62C

RAPPORTEUR : Laurent VASSET

URBANISME

Modification Simplifiée N°1 du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Habitat et
Déplacement (PLUiHD)
Bilan de la mise à disposition
Approbation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) le 18 décembre 2019, proposant ainsi un document d'urbanisme unique pour toutes les communes du territoire.

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral étant compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, elle est de fait en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. C'est ainsi que la Modification Simplifiée N°1 du PLUi a été prescrite par arrêté N° 2021/03 du 9 avril 2021 afin de :

- Adapter le règlement écrit
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Mettre à jour le règlement graphique.

Le projet de Modification Simplifiée N°1 une fois établi a obtenu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 25 novembre 2021 ; la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale, à l'occasion de son avis du 17 décembre 2021.

Le projet de Modification Simplifiée a ensuite été transmis aux personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à chaque commune.

La Chambre d'Agriculture a formulé un avis favorable assorti de remarques.

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2021, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée avaient été fixées de la manière suivante :

- Mise à disposition pendant 1 mois du dossier de Modification Simplifiée N°1 et d'un cahier de recueil des observations, au Siège ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;

- Mise à disposition dans chaque commune d'un accès aux documents numériques et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- Possibilité de transmettre ses observations par écrit à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération ou par mail à l'adresse urbanisme@agglo-fecampcauxlittora.fr

Ces modalités de concertation ont été portées à la connaissance du public dans la presse le 29 janvier 2022 et par voie d'affichage dans chaque commune ainsi qu'au siège de l'Agglomération, dans le cadre de la mise à disposition du dossier, organisée entre le 7 février 2022 et le 7 mars 2022 inclus.

Au cours de la mise à disposition, 10 personnes ont apporté des remarques par courrier, par mail ainsi que dans les cahiers de recueil des observations.

Ces 10 observations ainsi que les réponses qui leur ont été apportées sont annexées à la présente délibération.

Des mises en cohérence et des corrections dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou le règlement écrit ont pu être prises en compte ; les destinations actuellement autorisées à l'occasion de changements de destination des bâtiments agricoles répertoriés en zones A n'ont pu être élargies à d'autres destinations, afin de garantir la compatibilité des destinations avec la zone. Les demandes relevant d'une procédure de révision n'ont pu être prises en compte dans la présente procédure de modification simplifiée.

Le projet de Modification Simplifiée N°1 du PLUiHD prêt à être approuvé par le présent conseil communautaire est constitué des pièces partiellement modifiées pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture et de certaines des observations formulées au cours de la mise à disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Hautes Falaises ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de prescription N°2021/03 de la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 9 avril 2021 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant les modalités de concertation du public pour cette procédure ;

Vu le projet de PLUi modifié par Modification Simplifiée N°1 ;

Considérant les avis de la CDPENAF, de la MRAE et de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLUi modifié ;

Considérant la concertation du public qui s'est déroulée du 7 février 2022 au 7 mars 2022 et les 10 remarques déposées par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée N°1 du PLUiHD ;

Considérant que certaines observations du public et l'avis de la Chambre d'Agriculture peuvent être prises en compte dans la procédure engagée, tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération, sans remettre en cause l'économie générale du projet de Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ tire le bilan de la mise à disposition du projet de Modification Simplifiée N°1 du PLUi ;
- ✚ approuve la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 43
Nombre de suffrages exprimés : 54 (11 pouvoirs)
Vote pour : 54
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK



